

COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn'O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2024 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

JUILLET 2024

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Meustache

1. Présentation de l'appel à projets « coopérations professionnelles »

1.1. Finalité

L'État (DRAC Centre-Val de Loire), le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fracama et Scène O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un contrat de filière musiques actuelles en région Centre-Val de Loire pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des travaux menés entre 2018 et 2022 (préfiguration du contrat de filière : concertations ; diagnostic partagé de la filière musiques actuelles en Centre-Val de Loire ; campagnes d'appels à projets) puis entre 2022 et 2024 (lancement du contrat de filière : poursuite des concertations ; observation ciblée portant notamment sur les initiatives musiques actuelles dans l'Indre et l'Eure-et-Loir ; nouvelles campagnes d'appels à projets).

1.2. Éléments de contexte et enjeux

Les effets des dernières crises (sanitaire, sociale, environnementale, inflationniste) se prolongent et engagent le secteur culturel à entretenir et développer les solidarités et le partage. Reprenant les orientations du précédent appel à projets « développement des coopérations des acteurs et actrices musiques actuelles », celui-ci en reprend les objectifs, auxquels s'ajoutent des orientations nationales générales, et régionales particulières :

- orientations générales : soutenir les coopérations ; encourager les projets développés en ruralité ; « mieux produire, mieux diffuser »
- orientations particulières : encourager la structuration des très petites entreprises et la professionnalisation des associations, notamment de l'Indre et l'Eure-et-Loir.

Cet appel à projets vise à soutenir les coopérations et mises en réseau mobilisant plusieurs structures distinctes, et mutualisant des moyens au service d'un projet commun (action, ou programme d'actions).

Objectifs généraux

- soutenir les dynamiques partenariales sociales et solidaires en venant en appui des coopérations vertueuses entre structures différentes et complémentaires ;
- garantir les droits culturels et la diversité artistique en sauvegardant et développant un maillage équilibré d'actrices et d'acteurs de proximité sur le territoire régional ;
- encourager les initiatives respectueuses de l'environnement ;
- valoriser les initiatives favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

Objectifs opérationnels

- soutenir la mise en réseau d'actrices et acteurs complémentaires à l'initiative d'actions communes, inscrites dans une logique de coopération durable, visant à mutualiser dépenses, investissements et ressources dans le cadre d'un projet défini ;
- contribuer au soutien de la scène régionale des musiques actuelles par des actions de production, diffusion, et/ou de promotion, notamment dans l'Indre et l'Eure-et-Loir, et plus généralement en zone rurale

2. Projets cibles

– le projet présenté doit relever des musiques actuelles et peut intégrer d'autres esthétiques.

– le projet doit être porté par une structure « cheffe de file » du secteur des musiques actuelles en Centre-Val de Loire, et intégrer d'autres structures, du Centre-Val de Loire ou d'autres régions, selon les modalités suivantes :

- **Volet 28-36** : projet de coopération porté par une structure de musiques actuelles établie en Eure-et-Loir (28) ou dans l'Indre (36), intégrant au moins une autre structure.
- **Volet régional** : projet de coopération porté par une structure de musiques actuelles établie en Centre-Val de Loire, intégrant (structure « cheffe de file » incluse) un minimum de trois structures distinctes.

– la structure « cheffe de file » s'engage à coordonner et garantir la mise en œuvre du projet.

– le projet de coopération suppose de mutualiser les moyens et compétences de chacune des structures investies au service d'un projet commun, avec partage équitable et solidaire. **De simples prestations de service ne seront pas considérées comme de la coopération.**

– le projet présenté doit être en phase de lancement (opération inédite), ou de développement (changement d'échelle, déclinaison vers de nouveaux territoires, en direction de nouveaux publics...). Les projets existants, récurrents en simple reconduction n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets.

2.1. Bénéficiaires, Critères d'éligibilité et d'appréciation

2.1.1. Bénéficiaires du dispositif

Peut candidater à cet appel à projets toute personne morale de droit privé (association, société, entreprise individuelle), établie en Centre-Val de Loire, dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques actuelles.

Volet 28-36 : En outre, pour candidater au volet 28-36 du présent appel à projets, la personne morale doit être établie dans l'un des deux départements ciblés, à savoir l'Eure-et-Loir (28), ou l'Indre (36).

2.1.2. Critères d'éligibilité

Volet 28-36 : Pour y être éligible, il faut :

- être établie en Centre-Val de Loire, dans l'un des deux départements ciblés, l'Eure-et-Loir (28) ou l'Indre (36), et s'associer à au moins une autre personne morale de droit privé ou public (association, société, entreprise individuelle, collectivité).

Volet régional : Pour y être éligible, il faut :

- être établie en Centre-Val de Loire et s'associer à au moins deux autres personnes morales de droit privé ou public (association, société, entreprise individuelle, collectivité).

Volets 28-36 & régional : Pour être éligible, quel que soit le volet, la structure « cheffe de file » doit :

- être dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) au moment du dépôt du dossier de demande ;
- être affiliée au CNM au moment du dépôt de dossier de demande.

2.1.3. Critères d'appréciation

- appropriation des objectifs généraux et opérationnels de l'appel à projets ;
- qualité et pertinence des coopérations présentées (engagement des structures coopérantes sur le plan des apports en ingénierie, en ressources humaines, sur le plan des apports financiers en coproduction, etc.) ;
- capacité de la structure « cheffe de file » à porter le projet.
- qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision).
- une attention particulière sera réservée aux projets :
 - portés par (ou intégrant) petites et très petites structures établies dans l'Eure-et-Loir et/ou l'Indre
 - respectueux de l'environnement
 - favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

3. Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

Les frais de structure seront limités à hauteur de 20 % du budget du projet présenté.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité global de la structure, et ne pourra être supérieur à :

- 80 % du budget prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande pour le volet 28-36
- 60 % du budget prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande pour le volet régional

Les dépenses éligibles concernent les frais engagés entre le 14 octobre 2024 — date de clôture du présent appel à projets — et la date de réalisation du projet soutenu, au plus tard le 31 décembre 2025.

4. Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

4.1. Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les structures demandeuses doivent être affiliées. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. <https://cnm.fr/affiliation/>

Date d'ouverture des dépôts de demande d'aide : le 10 juillet 2024

Date de clôture : le 14 octobre 2024

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiés : <https://cnm.fr/aides/les-aides-territoriales/centre-val-de-loire/>.

4.2. Modalités de l'aide financière

L'aide financière est plafonnée à différents montants, conditionnés par les modalités suivantes :

– **Volet 28-36** : 1 seul plafond, fixé à 8 000 €, représentant un maximum de 80 % du budget prévisionnel du projet

– **Volet régional** : 2 paliers, fixés selon le nombre de structures coopérantes investies, chacun représentant un maximum de 60 % du budget prévisionnel du projet :

- 12 000 € pour un réseau de coopération à 3 structures (« cheffe de file » incluse)
- 15 000 € pour un réseau de coopération comprenant plus de 3 structures (« cheffe de file » incluse)

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés en 2024 au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité de sélection.

L'aide sera versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de mois à compter de la date de la fin du projet soutenu et au plus tard le 31 décembre 2025.

Renseignements

Région Centre-Val de Loire, Réginald Hoffmann *chargé de mission musique et danse*

reginald.hoffmann@centrevaleloire.fr, Tél. : 02 38 70 33 30

État — DRAC Centre-Val de Loire, Frédéric Lombard *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles*, frederic.lombard@culture.gouv.fr, Tél. : 02 38 78 85 36

Centre national de la musique, Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*

fabrice.borie@cnm.fr, Tél. : 01 83 75 26 51

Fracama, Yann Ryk, *chargé de mission territoire*, yann@fracama.org, Tél. : 02 47 41 77 49

Scén'O Centre, Hervé Pépion, epccdirection@issoudun.fr, Tél. : 07 89 85 62 58

2024

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

 Centre national
de la musique

